

PROJET DE TRAIN LÉGER SUR RAIL D'OTTAWA

ACCORD DE TRAVAUX SUR L'AUTOROUTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO

APERÇU DE LA STRUCTURE ET DU CONTENU

L'accord de travaux sur l'autoroute (l'« **accord sur l'autoroute** ») a été conclu entre la Ville d'Ottawa (la « **Ville** ») et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Transports pour la province de l'Ontario (le « **ministère** ») relatif à un remboursement atteignant jusqu'à 206 millions de dollars par le ministère pour certains travaux effectués sur l'autoroute 417 intégrés au Projet de train léger sur rail d'Ottawa (« **TLRO** »).

Le présent document a pour but d'être un sommaire des modalités matérielles dans l'accord sur l'autoroute; toutefois, il ne décrit pas toutes les modalités dans l'accord sur l'autoroute. Dans l'éventualité où il y aurait contradiction entre la description des modalités matérielles dans ce document et de ceux dans l'accord sur l'autoroute, les modalités dans l'accord sur l'autoroute prévaudront.

Modalité matérielle	Description
Améliorations de l'autoroute	La Ville effectuera des améliorations de l'autoroute, des chemins Nicholas à Blair, conformément à la conception, aux spécifications et aux normes préparées par le ministère. La Ville modifiera aussi certaines bretelles et élargira l'autoroute 417 pour permettre à la Ville d'utiliser les nouvelles voies pour certains travaux prioritaires relatifs au transport en commun et en assumera les coûts.
Plan de gestion de la circulation	La Ville préparera un plan pour la gestion de la circulation avant la construction des travaux de l'autoroute 417, conformément aux manuels, aux normes et aux procédures applicables du ministère. La Ville sera entièrement responsable du contrôle de la circulation et de la sécurité au cours de la construction des améliorations de l'autoroute.
Permis du ministère	À la satisfaction des exigences par la Ville, y compris : i) faire l'acquisition d'une police d'assurance; ii) fournir les détails des coûts financiers et du calendrier de construction; iii) se conformer aux dispositions applicables de l'accord sur l'autoroute, le ministère émettra les permis dont la Ville a besoin pour construire sur les terrains de l'autoroute 417. Aucun travail de l'autoroute ne commencera avant que tous les permis requis, toutes les approbations requises du ministère et toutes les autres autorisations aient été obtenus.
Conditions et exigences pour les travaux	Toutes les permissions, les directives, les approbations du ministère et tous les ordres sont assujettis au droit d'une utilisation libre de l'autoroute 417 par le public. La Ville sera responsable de la maintenance de tous les terrains de l'autoroute 417 avec les modalités de l'accord sur l'autoroute, excepté pour les activités de maintenance d'hiver.

Modalité matérielle	Description
	<p>La Ville comblera toutes les exigences pour les travaux de l'autoroute, y compris : i) faire l'appel d'offres et octroyer le contrat pour la construction des travaux de l'autoroute 417 et achever les travaux de l'autoroute conformément à l'accord sur l'autoroute; ii) se conformer aux procédures de sécurité; iii) informer le ministère avant le début de tout travail de l'autoroute; iv) fournir les caractéristiques de l'appel d'offres et l'établissement des coûts financiers avant l'accord des travaux de l'autoroute 417; v) fournir avant le début de la construction des travaux de l'autoroute une copie du contrat de construction de l'autoroute 417 et le calendrier de construction associé; et vi) fournir une garantie de deux ans pour les travaux de l'autoroute 417.</p> <p>La Ville effectuera certains travaux de retrait prioritaire pour le transport en commun à ses propres frais dans les 365 jours suivant la date à laquelle le TLRO générera des revenus.</p>
Début des travaux	<p>La Ville n'autorisera pas le début des travaux de l'autoroute tant qu'elle n'aura pas : i) reçu une copie remplie et signée de l'accord sur l'autoroute; ii) reçu tous les permis et les approbations du ministère; iii) reçu toutes les autorisations requises des autres autorités; iv) reçu l'avis écrit du ministère avant le début des travaux de l'autoroute 417.</p>
Protocole de communication	<p>La Ville accepte d'entreprendre des activités de communication conjointes avec le ministère, assurant une reconnaissance et une présence égales de la contribution du ministère aux travaux. Toutes les communications, y compris l'affichage, les événements et la communication électronique, sont assujetties à cette politique. La Ville sera responsable de gérer et de coordonner toutes les demandes de renseignements publics, politiques et sur les relations médiatiques et d'y répondre.</p>
Administration de la construction	<p>La Ville sera responsable de l'administration de la construction, y compris : i) la supervision et l'assurance de la qualité des travaux de l'autoroute; ii) le maintien de dossiers d'inspection, de qualité de l'exécution et de changement des contrats satisfaisants; iii) la présentation de rapports mensuels au ministère; et iv) l'administration des erreurs, des omissions et des changements du dossier d'appel d'offres de la conception détaillée.</p>
Achèvement des travaux	<p>La Ville présentera au ministère un avis écrit au moins 30 jours avant la date à laquelle l'exécution substantielle des travaux de l'autoroute devrait s'achever. À l'exécution substantielle des travaux de l'autoroute, l'administrateur de la construction de la Ville et le ministère cosigneront un certificat d'exécution substantielle et la production d'un tel certificat ne sera pas refusée ou différée indûment par le ministère.</p> <p>Lorsque les travaux de l'autoroute auront été achevés (l'achèvement étant conforme à l'accord sur l'autoroute, y compris les dessins et les documents du contrat, et respectant les normes du ministère et que les travaux ont été exécutés et que l'ouverture au public est sécuritaire), la Ville présentera un avis par écrit au ministère. Le ministère répondra à la Ville par écrit dans les 10 jours ouvrables, indiquant : i) soit que les travaux de l'autoroute ont été achevés de manière satisfaisante; dans un tel cas, le ministère donnera un avis par écrit que les travaux ont été acceptés; ii) soit que les travaux n'ont pas été achevés de manière satisfaisante; dans un tel cas, la Ville corrigera les lacunes et renverra un avis au ministère.</p>
Paiement	<p>Le ministère déposera au compte de la Ville le montant du remboursement requis pour l'achèvement substantiel des travaux de l'autoroute 417, tel que déterminé en vertu de l'accord sur l'autoroute, dans les 10 jours ouvrables suivant la production du certificat d'exécution substantielle.</p> <p>Le ministère déposera au compte de la Ville le montant du remboursement requis pour l'achèvement des travaux de l'autoroute 417, tel que déterminé en vertu de l'accord sur l'autoroute, dans les 10 jours ouvrables suivant l'acceptation par écrit des travaux.</p>

Modalité matérielle	Description
Risques, indemnité et responsabilité	<p>En ce qui a trait à certaines questions, y compris les erreurs et les omissions dans les travaux de conception, les parties se sont entendues pour établir une répartition des risques et de la responsabilité, y compris les limites à cet égard.</p> <p>La Ville, à ses propres frais, maintiendra des exigences minimales d'assurance.</p>
Cas de manquement et de résiliation	<p>Lorsqu'une partie fait manquement, car elle viole ses obligations matérielles, ses engagements ou ses responsabilités en vertu de l'accord sur l'autoroute ou omet de les observer ou de les exécuter, assujettie aux droits de prendre des mesures correctives pour un tel manquement par l'autre partie, l'accord sur l'autoroute peut être résilié.</p> <p>Si aucun accord de construction de l'autoroute 417 n'a été conclu à une date déterminée ou avant, la Ville peut résilier l'accord sur l'autoroute en fournissant un préavis par écrit au ministère. Nonobstant les autres dispositions dans l'accord sur l'autoroute, la Ville assumera 50 % des coûts juridiques et d'approvisionnement déterminés.</p>
Arrangements après la résiliation	<p>Dans l'éventualité d'une résiliation de l'accord sur l'autoroute : i) la Ville fournira au ministère tous les livres, les registres, les comptes, les documents, les systèmes et les manuels qu'elle a élaborés ou maintenus relatifs à l'accord; ii) les parties prendront des démarches raisonnables pour effectuer la comptabilité finale entre elles; iii) toute obligation contractée avant la résiliation et qui devait se poursuivre après la résiliation survivra à la résiliation.</p>
Montant de la contribution et paiements	<p>Une contribution maximale de 206 millions de dollars sera faite par le ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le ministère paiera 94,9 % du paiement d'exécution substantiel dans les 10 jours ouvrables suivant l'émission du certificat décrit ci-dessus. ● Le ministère paiera 94,9 % du montant du paiement d'exécution finale dans les 10 jours ouvrables après la confirmation de l'achèvement décrit ci-dessus. ● Le ministère paiera 94,9 % des coûts d'administration de la construction déterminés pour chaque période d'un mois au cours de la période de l'accord sur l'autoroute à partir du 1^{er} mars 2012. ● Le ministère paiera 94,9 % des coûts juridiques et d'approvisionnement déterminés, en ce qui a trait à chaque période d'un mois civil au cours de la période de l'accord sur l'autoroute à partir du 1^{er} mars 2012. ● Le ministère paiera les coûts d'administration du projet du bureau du train léger sur rail et les coûts de gestion du projet déterminés en ce qui a trait à chaque période d'un mois civil au cours de la période de l'accord à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'autoroute. ● Le ministère paiera les coûts des éventualités de la construction déterminés en ce qui a trait à chaque période d'un mois civil au cours de la période de l'accord sur l'autoroute à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord.
Résolution de conflits	<p>Tout conflit, désaccord, controverse ou échec de s'entendre qui découle de l'accord sur l'autoroute, ou qui le concerne, sera résolu par : i) les parties faisant des efforts raisonnables pour résoudre tout conflit à l'aide de négociations; et ii) si le conflit n'est pas résolu, la question sera soumise à la direction de la Ville et du ministère pour résolution.</p>

Modalité matérielle	Description
Conseil de gestion des changements	Un comité (le Conseil de gestion des changements), avec deux membres du conseil pour chaque partie, sera mis sur pied pour examiner les changements apportés aux travaux de l'autoroute et les ajustements de paiements afin de vérifier la conformité aux modalités de l'accord sur l'autoroute.
Retards	Si les travaux de l'autoroute 417 sont retardés par diverses circonstances, la Ville se verra accorder une prolongation raisonnable, l'accord sur l'autoroute sera résilié si une prolongation raisonnable n'est pas possible ou pratique ou les coûts directs raisonnables lui seront remboursés.
Nom de rue et panneaux de signalisation	La Ville sera entièrement responsable de l'installation des plaques toponymiques permanentes et des panneaux de signalisation, obtenus de l'Atelier de la signalisation provinciale du ministère.
Cession	La Ville ne peut pas céder ses droits en vertu de l'accord sur l'autoroute sans le consentement exprès par écrit du ministère.
Modification de l'accord	L'accord sur l'autoroute peut être modifié seulement par écrit par les parties.